



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 11 août 2023

GESTION DE L'EAU LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Mesures de limitation

La situation hydrologique en Charente-Maritime est caractérisée par une absence de recharge hivernale des nappes et des niveaux bas atteints dès le mois de février 2023 puis une recharge amorcée au mois de mars.

Les conditions météorologiques récentes, caractérisées par une pluviométrie très faible enregistrée ces derniers jours et associées à une hausse des températures, se traduisent par la baisse du niveau des nappes et des cours d'eau.

L'indicateur de la ressource en eau sur le bassin de la Seudre (moyenne et aval) a franchi le seuil de crise. Sur le bassin de la Dronne aval, l'indicateur a franchi le seuil d'alerte renforcée.

Le niveau d'alerte renforcée est une aggravation du niveau d'alerte. Tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits.

Le niveau de crise est motivé par la nécessité de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et de préserver les fonctions biologiques des cours d'eau.

Compte tenu des conditions météorologiques et de l'évolution de la situation hydrologique, le Préfet de la Charente-Maritime a pris par arrêté préfectoral des mesures déclenchant :

- le niveau de crise sur les bassins de la Seudre moyenne et de la Seudre aval qui entraînent une interdiction d'irriguer sauf pour les cultures dérogatoires,
- le niveau d'alerte renforcée sur le bassin de la Dronne aval.

Ces mesures s'appliqueront à compter du samedi 12 août à 8h00. L'ensemble des mesures concernent les prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et les usages domestiques **hors réseau de distribution d'eau potable** pour les zones d'alerte incluses dans le tableau ci-dessous.

Le risque d'apparition de la sécheresse doit conduire chacun d'entre nous à faire preuve d'esprit de responsabilité et de la plus grande prudence.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

MESURES NOUVELLES A COMPTER DU SAMEDI 12 AOUT 2023, 08 HEURES :

Mesures de limitation ou de suspension provisoire pour les prélèvements à usage d'irrigation agricole

| OUGC | Zones d'alerte | Mesure de restriction |
|-----------|--------------------------|---|
| SAINTONGE | Seudre (aval et moyenne) | Crise : Interdiction d'irrigation sauf dérogations éventuelles accordées |
| DORDOGNE | Dronne aval | Alerte Renforcée : interdiction des prélèvements pour l'irrigation agricole 3,5 jours sur 7 le mardi après-midi, mercredi, vendredi et dimanche |

Mesures de limitation ou de suspension provisoire pour les prélèvements autres usages domestiques et secondaires, hors réseau de distribution d'eau potable

Il est appliqué selon les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous les mesures définies aux annexes 1 et 2 ci-jointes, pour chaque zone concernée :

| Zone d'alerte | Niveau de gravité |
|--------------------------|-------------------|
| Seudre (aval et moyenne) | Crise |
| Dronne aval | Alerte Renforcée |

Ainsi, sur le bassin Seudre (moyenne, aval), les mesures de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau effectués directement dans le milieu naturel, s'appliquent pour chaque usage du tableau en annexe 1 au niveau crise.

À titre d'exemple, le prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour l'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 h 00 à 20 h 00. De tels prélèvements sont totalement interdits pour le remplissage de piscines familiales.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de l'État : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

ANNEXE 1
MESURES DE LIMITATION OU DE SUSPENSION PROVISOIRE POUR LES PRELEVEMENTS AUTRES
USAGES DOMESTIQUES ET SECONDAIRES HORS RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sous-bassins de la Charente, Seudre et Fleuves côtiers de Gironde

Usages domestiques et secondaires :

| Usages | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise |
|--|--------------------------------------|---------------------------|---|-------|
| Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles) | Information via communiqué de presse | Interdit de 13h00 à 20h00 | Interdit de 8h00 à 20h00 | |
| Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (Ilots de fraîcheurs ou jardins remarquables gérés par des collectivités : une adaptation moins stricte peut être intégrée dans les arrêtés cadres sur la base des restrictions applicables aux jardins potagers) | | Interdit de 8h00 à 20h00 | Interdiction totale (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans - interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosages limités à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00, sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable) | |

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

| Usages | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise |
|---|-----------|---|---|---|
| Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT) | | Interdit de 13h00 à 20h00 | Interdit de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine | Interdiction totale sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : Interdit de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine Interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable |
| Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024) | | Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage. | Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage. | Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 70 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage. Les relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les semaines à la DDT(M) |
| Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels | | Interdit sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur | | Interdiction totale sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur |
| Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers | | Interdiction totale sauf impératif sanitaire | | |
| Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées | | Interdiction sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux | | Interdiction totale sauf impératif sanitaire et sécuritaire |

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

| Usages | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise |
|--|-----------|--|------------------|----------------------------|
| Remplissage de piscines familiales | | Interdiction totale sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable | | Interdiction totale |
| Remplissage de piscines accueillant du public | | Interdiction totale sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS | | |
| Vidange de piscines | | Interdiction totale cf article R.1331-2 du Code de la santé publique : " <i>Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées des eaux de vidange des bassins de natation. Toutefois, les communes agissant en application de l'article L.1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte.</i> " | | |
| Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert | | Interdiction totale | | |
| Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue | | Interdiction totale | | |

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

ANNEXE 2 :

MESURES DE GESTION APPLICABLES AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU HORS IRRIGATION, SELON LE NIVEAU DE GRAVITÉ DE L'ÉTIAGE

ACI du Sous-bassin de la Dordogne

Définition des usages et des mesures d'adaptation

Usages prioritaires :

Les usagers concernés sont :

- Les particuliers (P)
- Les entreprises (E)
- Les collectivités (C)
- Les exploitants agricoles et les structures collectives d'irrigation (A)

| Milieux naturels | Réseau AEP | Usages | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise | P | E | C | A |
|------------------|------------|---|-----------|---|------------------|-------|---|---|---|---|
| OUI | OUI | Alimentation en eau potable des populations | | Pas d'interdiction sauf arrêté spécifique | | | X | X | X | X |
| OUI | OUI | Abreuvement du bétail | | Pas de limitation sauf arrêté préfectoral ou municipal spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau. | | | X | X | X | X |

Usages domestiques et secondaires :

Les usagers concernés sont :

- Les particuliers (P)
- Les entreprises (E)
- Les collectivités (C)
- Les exploitants agricoles et les structures collectives d'irrigation (A)

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

| Milieux naturels | Réseau AEP | Usages | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise | P | E | C | A | |
|------------------|------------|--|--------------------------------------|---|--|--|---|---|---|-----------------------|--|
| OUI | OUI | Arrosage des jardins potagers y compris serres non agricoles | Information via communiqué de presse | INTERDIT de 13h à 20h | INTERDIT entre 8 h et 20 h | | X | X | X | X | |
| OUI | OUI | Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts et golfs particuliers | | INTERDIT entre 8 h et 20 h | INTERDIT | | X | X | X | X | |
| OUI | OUI | Jardineries | | INTERDIT de 13 h à 20 h | | | | X | X | | |
| OUI | OUI | Fonctionnement des fontaines publiques et privées | | INTERDIT sauf circuit fermé | | | | X | X | X | |
| OUI | OUI | Arrosage d'arbres et arbustes | Information via communiqué de presse | INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20 h à 8 h | INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20 h à 8 h et limité à 2 nuits /semaine* (affichage sur le site des dates choisies) | INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 8h à 20h et limité à 2 nuits /semaine* (affichage sur le site des dates choisies) En cas de pénurie d'eau potable alors Interdiction totale pour plantations de moins de 3 ans | X | X | X | X (hors gestion OUGC) | |
| OUI | OUI | Arrosage des terrains de sport y compris aires d'évolutions équestres, centre équestre, hippodromes, circuits motocross et vtt | Information via communiqué de presse | INTERDIT de 13h à 20 h | INTERDIT de 8 h à 20 h arrosage possible de 20h à 8h, limité à 2 nuits par semaine* (affichage sur le site des dates choisies) | Interdiction totale Sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : Interdiction de 8h00 à 20h00 Et limité à 2 nuits par semaine Sauf en cas de pénurie d'eau potable (Interdiction totale) | X | X | X | X | |

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

| Milieux naturels | Réseau AEP | Usages | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise | P | E | C | A |
|------------------|------------|---|-----------|--|--|---|---|---|---|---|
| OUI | OUI | Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024) | | INTERDIT de 8 h à 20 h + réduction consommation hebdomadaire de 30 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement | INTERDIT sauf les greens et les départs et seulement entre 20 h et 8 h + réduction consommation hebdomadaire de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement | INTERDIT sauf pour les greens et seulement entre 20 h et 8 h sauf si pénurie eau potable + réduction consommation hebdomadaire de 70 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement | | | X | X |
| OUI | NON | Pratique du Canyoning et des randonnées aquatiques | | INTERDIT sauf mise en place d'un protocole départemental encadrant la pratique | | | X | X | X | |
| OUI | OUI | Remplissage de piscines familiales | | Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions. | INTERDIT | | X | | | |
| OUI | OUI | Remplissage de piscines accueillant du public | | interdit sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS | | | X | X | X | |
| OUI | OUI | Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels | | INTERDIT sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire). Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur. | INTERDIT, sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur | | X | X | X | X |
| OUI | OUI | Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers | | INTERDIT sauf impératif sanitaire | | | X | | | |
| OUI | OUI | Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées | | INTERDIT sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux | INTERDIT sauf impératif sanitaire ou sécuritaire | | X | X | X | X |

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 12 août 2023



Sources : BD TOPAGE © 2020 - DDTM 17

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)